



COMPTE-RENDU, PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 NOVEMBRE 2016 A LA FEUILLEE

Étaient présents (21) :

BOTMEUR : Gérard GUEN, Éric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Pierre BROUSTAL, Joseph SIMON, Yvonne QUIMERC'H

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

LA FEUILLEE : Régis LE GOFF, Gérard RANNOU, Danièle ROSE

LOPEREC : Jean-Pierre LE BIHAN, Jean-Yves CRENN, François LELUYER

LOQUEFFRET : Marcel SALAÛN, Alain HAMON, Jean-Pierre SALAÛN

PLOUYE : Marcel LE GUERN, Geneviève LE MAT, Aimé SCHLOSSER

SAINT-RIVOAL : Yves Claude GUILLOU, Jean-Yves JACQ

Excusée : Josiane GUINVARC'H a donné pouvoir à Jean-Pierre BROUSTAL

Secrétaire de séance : Gérard RANNOU

Ordre du jour :

- ➔ Fonds de concours : dossiers présentés par les communes
 - ➔ Décision modificative – budget chalets
 - ➔ Tarifs de location des chalets –année 2017
 - ➔ Loyers logements locatifs sociaux – année 2017
 - ➔ Salle d'accueil touristique à Botmeur – tarifs de location année 2017
 - ➔ Admissions en non-valeur
 - ➔ Contrat de territoire 2015-2020 – avenant n°3
 - ➔ Atelier FILEO – avenant au bail de la SCOP Tri Martolod
 - ➔ Création du groupement de commande pour l'étude patrimoniale – convention
 - ➔ Contrat Enfance Jeunesse - Aide au BAFA
 - ➔ Mode de gestion de la compétence promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme
 - ➔ Nouveaux statuts PETR Pays COB
 - ➔ Gratification stage
 - ➔ Questions diverses
-

La séance débute à 20 heures 00 avec un mot d'accueil de Régis Le Goff, maire de La Feuillée. Il informe l'assemblée du renouvellement du label « communes du patrimoine rural de Bretagne » de la commune de La Feuillée.

Fonds de concours : dossiers présentés par les communes

Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement (investissement ou fonctionnement)
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Sept communes présentent une demande de financement pour les opérations suivantes :

Commune de Plouyé

Objet	Dépenses H.T.	Dépenses T.T.C.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Travaux de voirie		8 222,26 €		8 222,26 €	3 659,43 €
Total	-	8 222,26 €		8 222,26 €	3 659,43 €

Commune de Brennilis

Objet	Dépenses H.T.	Dépenses T.T.C.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Mobilier et matériel - budget commune	20 835,17 €			20 835,17 €	10 417,58 €
Travaux bâtiments - budget commune	56 053,28 €			56 053,28 €	28 026,64 €
Voirie - budget commune	354,14 €			354,14 €	53,41 €
Travaux - budget eau et assainissement	5 908,75 €			5 908,75 €	2 954,37 €
Total	83 151,34 €			83 151,34 €	41 452,00 €

Commune de Brasparts

Objet	Dépenses H.T.	Dépenses T.T.C.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Mobilier et matériel - budget commune	44 783,02 €			44 783,02 €	22 391,51 €
Travaux bâtiments - budget commune	13 128,05 €			13 128,05 €	6 564,02 €
Voirie - budget commune	64 289,59 €		10 723,00 €	53 566,59 €	26 783,29 €
Travaux électrification - budget commune	4 936,64 €			4 936,06 €	2 468,32 €
Travaux eau - budget eau et assainissement	39 982,95 €			39 982,95 €	19 991,47 €
Travaux assainissement - budget eau et assainissement	521 018,57 €			52 101,85 €	7 338,91 €
Total	167 120,25 €		10 723 €	156 396,67 €	85 537,52 €

Commune de Loqueffret

Objet	Dépenses H.T.	Dépenses T.T.C.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Travaux voirie	18 562,50 €			18 562,50 €	9 281,25 €
Travaux électrification	10 894,97 €			10 894,97 €	5 003,71 €
Terrassement		2 251,20 €		2 251,20 €	1 125,60 €
Fournitures voirie et entretien bâtiments et voirie		3 400,02 €		3 400,20 €	1 700,10 €
Matériel informatique	460,00 €			460,00 €	0,00 €
Mobilier	2 776,65 €			2 776,65 €	0,00 €
Total	32 694,12 €	5 651,22 €		38 345,52 €	17 110,66 €

Commune de Saint-Rivoal

Objet	Dépenses H.T.	Dépenses T.T.C.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Travaux bâtiments	19 241,25 €			19 241,25 €	9 620,62 €
Entretien tracteur		466,18 €		466,18 €	233,09 €
Entretien voirie, mobilier et bâtiments		4 549,19 €		4 549,19 €	2 274,59 €
Mobilier et matériel	15 243,07 €			15 243,07 €	6 329,98 €
Total	34 484,32 €	5 015,37 €		39 499,69 €	18 458,28 €

Commune de La Feuillée

Objet	Dépenses H.T.	Dépenses T.T.C.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Mobilier et matériel	5 843,43 €			5 843,43 €	2 921,71 €
Travaux bâtiments	6 745,77 €			6 745,77 €	3 372,88 €
Création parking	8 300,00 €			8 300,00 €	4 150,00 €
Petit patrimoine	2 000,00 €			2 000,00 €	1 000,00 €
Mobilier et matériel acquisition et entretien		1 570,69 €		1 570,69 €	785,34 €
Entretien bâtiments		498,00 €		498,00 €	249,00 €
Travaux monuments		300,00 €		300,00 €	150,00 €
Entretien voirie 2014 et 2016		53 528,30 €		53 528,30 €	16 903,80 €
Entretien réseaux 2014 et 2016 - Budget eau		12 799,80 €		12 799,80 €	6 399,90 €
Total	22 889,20 €	68 696,79 €		91 585,99 €	35 932,63 €

Commune de Botmeur

Objet	Dépenses H.T.	Dépenses T.T.C.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Travaux voirie réseaux - hameau	34 440,00 €		1 787,50 €	32 652,50 €	16 326,00 €
Mobilier et matériel	10 168,05 €			10 168,05 €	5 081,00 €
Entretien voirie		6 665,62 €		6 665,62 €	3 332,00 €
Entretien bâtiments		8 266,00 €		8 266,00 €	3 562,90 €
Total	44 608,05 €	14 931,62 €	1 787,50 €	57 752,17 €	28 301,90 €

Accord à l'unanimité du conseil communautaire pour les demandes présentées.

Crédits supplémentaires - budget chalets

Le président explique que les crédits du budget annexe sont insuffisants et propose les crédits supplémentaires suivants :

Article 61528 : entretien et réparations : + 250 €

Article 7081 : produits des services : + 250 €

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les crédits supplémentaires proposés.

Tarifs de location des chalets – année 2017

Le Président informe que les tarifs de location pour l'année 2017 sont à revoir et il est proposé les tarifs suivants :

CHALET	SAISON du 01/07 au 25/08 la semaine	HORS SAISON du 01/01 au 30/06 et du 26/08 au 31/12 la semaine	FORMULE 1 nuit	Nuitée supplémentaire	FORFAIT Ménage
2/4 places	267 €	240 €	50 €	35 €	40 €
4/6 places	319 €	297 €	92 €	40 €	50 €

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs présentés qui seront appliqués à compter du 01 janvier 2017.

La caution demandée pour la location d'un chalet est de 300 €.

La location de 3 chalets minimum permet de bénéficier d'un tarif de groupe, soit : - 10 %

Carte CEZAM : - 5%

Le bilan de fréquentation 2016 est à peu près identique à celui de 2015. Le taux d'occupation des chalets est de 16 % en 2016 contre 18% en 2015. Le total des locations pour 2016 est de 12.700 € et de 13.036 € en 2015.

La tendance actuelle est de ne louer que pour 2 ou 3 jours et non plus une semaine complète.

Loyers logements locatifs sociaux – année 2017

Le Président rappelle que les logements locatifs sociaux de la CCYE peuvent être augmentés selon les chiffres d'indices de révision de loyer du 3^{ème} trimestre 2016 donnés par l'INSEE.

A compter du 01 janvier 2017 les loyers peuvent être augmentés de 0,06 % au maximum.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'augmentation des loyers au taux de 0,06 % pour l'année 2017.

Ci-après la liste de l'ensemble des logements comprenant les nouveaux montants de loyers :

Type	Catégorie	Surface habitable en m2	Surface annexe (cave) en m2	Surface utile en m2	Loyer au m2 utile en €	LOYERS 2017 en €
------	-----------	----------------------------	--------------------------------	------------------------	---------------------------	---------------------

BRENNILIS

n° 1 - parcelles C n° 514 et 1211 - ancienne Mairie - rez de chaussée gauche	T2	P.L.U.S.	35,72	0	35,72	4,91	175,76
n° 2 - parcelles C n° 514 et 1211 - ancienne Mairie - rez de chaussée droite	T2	P.L.U.S.	34,19	0	34,19	4,91	168,23
n° 3 - parcelles C n° 514 et 1211 - ancienne Mairie - étage	T4	P.L.U.S.	79,13	0	79,13	4,91	389,34
n° 4 - parcelle C n° 515 - ancienne Poste	T3	P.L.U.S.	99,81	0	99,81	3,91	391,02
n° 5 - parcelle C n° 516 - ancienne Maison Caro	T3	P.L.U.S.	89,00	0	89,00	4,91	437,91
n° 6 - parcelle C n° 497 - ancien Presbytère	T6	P.L.U.S.	117,92	0	117,92	4,91	580,20
n° 7 - parcelle C n° 497 - ancienne Annexe du Presbytère - gauche	T4	P.L.U.S.	62,24	0	62,24	4,91	306,24
n° 8 - parcelle C n° 497 - ancienne Annexe du Presbytère - droite	T3	P.L.U.S.	51,67	0	51,67	4,91	254,23

LOPEREC

n° 9 - parcelle - 7 et 9 rue de la Mairie	T6	P.L.U.S.	106,64	0	106,64	4,50	480,79
---	----	----------	--------	---	--------	------	---------------

PLOUYE

n° 10 - parcelle AB n° 50 - gauche - 17 place de l'église	T2	P.L.U.S.	41,04	30	56,04	5,07	284,62
n° 11 - parcelle AB n° 50 - droite - 17 bis, place de l'église	T2	P.L.U.S.	36,89	27	50,39	5,07	255,91
n° 12 - parcelles AB n°51 et 52 - impasse Tantalio	T3	P.L.U.S.	73,27	0	73,27	5,07	372,12
n° 13 - parcelle AB n° 54 - 4 rue de la Mairie	T2	P.L.U.S.	57,45	0	57,45	5,07	291,77
n° 14 - parcelles AB n° 107 et 108 - 11 place de l'église	T4	P.L.U.S.	111,52	0	111,52	4,18	466,30

					LOYERS 2017		
	Type	Catégorie	Surface utile en m2	Loyer au m2 utile en €	Loyer surface utile	Forfait garage en €	LOYER TOTAL en €
BOTMEUR							
n° 1 : Bourg	T4	P.L.A.I.	82,30	4,30	354,54	30,30	384,83
n° 2 : Bourg	T4	P.L.S.	82,31	5,34	440,62	29,58	470,19
BRASPARTS							
n° 3 : Cité de Garzabic	T4	P.L.S.	82,14	5,34	439,71	29,58	469,28
n° 4 : Cité de Garzabic	T4	P.L.S.	82,14	5,34	439,71	29,58	469,28
BRENNILIS							
n° 5 : Passage de l'Armorique	T4	P.L.S.	82,31	5,34	440,62	29,58	470,19
n° 6 : Passage de l'Armorique	T4	P.L.S.	82,31	5,34	440,62	29,58	470,19
LOQUEFFRET							
n° 7 : 9 lotissement de Poulfoan	T4	P.L.S.	82,31	5,34	440,62	29,58	470,19
n° 8 : 16 lotissement de Poulfoan	T4	P.L.S.	82,31	5,34	440,62	29,58	470,19
PLOUYE							
n° 9 : 2 cité du Rubais	T4	P.L.S.	82,31	5,34	440,62	29,58	470,19
n° 10 : 4 cité du Rubais	T4	P.L.S.	82,31	5,34	440,62	29,58	470,19
SAINT RIVOAL							
n° 11 : 1 Ker an Ty Nevez	T4	P.L.S.	82,31	5,34	440,62	29,58	470,19
n° 12 : 2 Ker an Ty Nevez	T4	P.L.S.	82,31	5,34	440,62	29,58	470,19

Il est demandé si les logements ont tous occupés : actuellement, il y en a un de disponible depuis septembre à Lopérec et un autre devrait se libérer à Saint-Rivoal prochainement.

Salle d'accueil touristique à Botmeur – tarifs année 2017

Le Président rappelle la vocation de cette salle qui est d'accueillir en priorité les touristes séjournant dans les chalets qui se trouvent à proximité.

Cette salle peut accueillir entre 25 et 30 personnes au maximum correspondant à la capacité totale d'hébergement dans les chalets.

Les tarifs de location avaient été décidés lors du conseil communautaire du 14 avril 2011.

Il convient de définir à nouveau les tarifs de location pour l'année 2017.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres présents :

Une journée de location : 20 €

Une semaine de location : 100 €

Une caution sera demandée en garantie des dommages éventuels ainsi que du nettoyage de la salle d'un montant de 300 €.

L'association O P'tit Boneur devrait refaire une demande pour l'occupation de la salle les jeudis et vendredis. Un transfert de l'activité est envisagé vers un bâtiment communal (allée de boules) qui serait à aménager.

Admissions en non-valeur

Des titres de recettes émis pour des sommes dues sur le budget principal ainsi que sur le budget annexe atelier relais Goavec Pitrey restent impayés. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil communautaire,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'approuver l'admission en non-valeur des recettes indiquées ci-dessous pour un montant total de

- Budget principal : 12 332,14 €
- Budget annexe atelier Goavec Pitrey : 17.427,61 €

Correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public

Budget principal

Exercice 2010

N° titre	Montant	Nature recette
261	193,85	Loyer
289	445,33	Loyer
332	445,33	Loyer
370	445,33	Loyer
406	445,33	Loyer

Exercice 2011

N° titre	Montant	Nature recette
107	323,98	Loyer
183	246,13	Loyer
220	445,33	Loyer
41	445,33	Loyer
9	445,33	Loyer

Exercice 2012

N° titre	Montant	Nature recette
201	6,30	Loyer
202	172,68	Loyer
237	126,30	Loyer
267	126,30	Loyer
304	126,30	Loyer
339	126,30	Loyer
371	66,30	Loyer
413	126,30	Loyer
247	473,93	Loyer
278	473,93	Loyer
315	473,93	Loyer
350	473,93	Loyer
382	473,93	Loyer
425	473,93	Loyer

Exercice 2013

N° titre	Montant	Nature recette
406	130,93	Loyer
153	130,93	Loyer
87	130,93	Loyer
126	130,93	Loyer
51	130,93	Loyer
14	130,93	Loyer
343	130,93	Loyer
371	130,93	Loyer
308	130,93	Loyer
244	130,93	Loyer
195	130,93	Loyer
280	130,93	Loyer
292	229,33	Loyer
165	484,12	Loyer
138	214,81	Loyer
353	229,33	Loyer
318	229,33	Loyer
256	484,12	Loyer
207	484,12	Loyer
381	229,33	Loyer
416	229,33	Loyer

Exercice 2014

N° titre	Montant	Nature recette
138	9,57	Loyer
177	132,47	Loyer
390	71,02	Loyer
76	132,47	Loyer

Budget annexe atelier Goavec Pitrey

Exercice 2010

N° titre	Montant	Nature recette
11	1 461,97	Loyer
12	573	Loyer
11	722,19	Loyer

Exercice 2014

N° titre	Montant	Nature recette
5	488,83	Loyer
1	488,83	Loyer
4	488,83	Loyer
2	488,83	Loyer
2	1 711,74	Loyer
3	1 711,74	Loyer
3	488,83	Loyer
7	325,88	Loyer
7	1 141,15	Loyer
4	1 711,74	Loyer
5	1 711,74	Loyer
6	1 711,74	Loyer
6	488,83	Loyer
1	1 711,74	Loyer

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 article 6541 pour le budget principal et au 6452 pour le budget annexe Goavec Pitrey.

Décision modificative suite admission en non-valeur budget annexe atelier Goavec Pitrey

Suite à l'admission en non-valeur des créances, il convient de prévoir la modification budgétaire suivante :

Article	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
023	Virement à la section d'investissement	- 17 427,61 €
6542	Créances éteintes	+ 17 427,61 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		
2313	Constructions	- 17 427,61 €
INVESTISSEMENT RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 17 427,61 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative présentée.

Contrat de territoire 2015-2020 – avenant n°3

Le Président rappelle que le contrat de territoire conclu entre le conseil départemental du Finistère, le pays COB et les 5 intercommunalités finistériennes a été signé le 18 mars 2015.

Ce contrat prévoit une clause de renégociation et le conseil départemental propose un troisième avenant.

Ainsi, des précisions sont apportées sur les modalités la création ou l'évolution de dispositifs départementaux, la détermination des soutiens pour les projets nouveaux, la régularisation d'erreurs ou omissions, la détermination ou la révision du soutien accordé pour les actions dont le contenu a évolué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant n°3 au contrat de territoire 2015-2020.

Un avis favorable est donné pour le projet de la commune de Saint-Rivoal relevant des dotations de proximité du contrat de territoire (informatisation de la bibliothèque).

Contrat de bail atelier FILEO – avenant au bail de la SCOP Tri Martolod

Lors du conseil communautaire du 29 juin 2016, Il avait été décidé de louer l'ensemble du bâtiment FILEO à la SCOP Tri Martolod pour la somme de 600 € H.T. par mois.

La SCOP Tri Martolod est titulaire d'un bail commercial depuis le 23 janvier 2015 pour une durée de 9 ans, il est donc nécessaire de prévoir un avenant à ce bail initial.

Après discussion avec les gérants de la SCOP Tri Martolod, il est proposé de maintenir ce montant de location (600 € H.T.) mais de ne l'appliquer qu'à compter du 01 février 2017 pour une utilisation à compter du 01 décembre 2016. Le loyer initial de 200 € H.T. est maintenu jusqu'au 31 janvier 2017

Par ailleurs, la SCOP Tri Martolod demande d'avoir la possibilité de sous louer une partie du bâtiment à une société « sœur » ou associée,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve la location de l'ensemble du bâtiment Fileo soit 600 m2 à la société Tri Martolod pour un loyer mensuel de 600 € H.T.

Dit que ce montant de loyer sera appliqué à compter du 01 février 2017

Dit que les frais d'avenant seront à la charge du locataire

Accepte la possibilité de cession, sous location, à une société « sœur » ou associée pour le temps du bail restant à courir

Autorise le président à signer les pièces à intervenir.

Convention de groupement de commandes entre la CCMA et la CCYE pour la passation d'un marché unique « études patrimoniales eau at assainissement, schéma directeur intercommunal et plan pluriannuel d'investissement, étude de faisabilité du transfert des compétences »

Considérant la nécessité d'effectuer les études patrimoniales eau et assainissement, schéma directeur et plan pluriannuel d'investissement, faisabilité du transfert des compétences sur le territoire des communautés de communes des Monts d'Arrée et du Yeun Elez,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Monts d'Arrée dans le cadre de la passation du marché d'études patrimoniales eau at assainissement, schéma directeur intercommunal et plan pluriannuel d'investissement, étude de faisabilité du transfert des compétences ,

ACCEPTTE d'être coordonnateur du groupement de commande,

ACCEPTTE les termes de la convention,

AUTORISE le Président à signer la convention du groupement de commande à intervenir,

AUTORISE le Président à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

PRECISE que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les collectivités concernées,

DECIDE que le Président de la communauté de communes du Yeun Elez sera président de la commission d'appel d'offres du groupement, et Monsieur Yves Claude GUILLOU, membre de la commission ainsi que Messieurs Alain LE CAM et Georges MORVAN de la CCMA,

DONNE pouvoir au Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Mode de gestion de l'office de tourisme communautaire

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu les articles L133-1 et L133-2 du code du tourisme,

Vu les articles L1412-2, relatif au service public administratif et L2221-2 à L2221-9, R2221-1 à R2221-17, R2221-53 à R2221-71, R2221-95 à R2221-98 relatif aux régies du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au nouveau schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017,

Il est proposé la création d'un office de tourisme chargé de la promotion du tourisme sur le territoire du nouvel EPCI issu de la fusion des deux communautés de communes qui sera géré en régie avec la seule autonomie financière sous forme d'un service public à caractère administratif (SPA) en substitution des associations et syndicat existants sur le territoire.

Le fonctionnement de la régie est présenté dans les statuts de la régie communautaire dotée de l'autonomie financière. Cette forme juridique permettra à l'office de tourisme de prévoir un conseil d'exploitation comprenant des membres élus et non élus, représentant des professionnels du secteur touristique.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide

- De créer un office de tourisme sous forme de régie autonome dotée d'une autonomie financière service public administratif
- D'approuver les statuts présentés
- D'autoriser le président à signer les pièces à intervenir nécessaires à cette création.

Nouveaux statuts PETER Pays COB

Le conseil communautaire avait délibéré le 29 juin 2016 pour approuver la création d'un PETER pays COB ainsi que sur l'adhésion de la communauté de communes du Yeun Elez à celui-ci.

Un projet de statuts était ainsi présenté.

Lors du conseil d'administration du 24 octobre 2016 du pays COB, une nouvelle version des statuts intégrant la compétence SCOT a été validée.

Ces nouveaux statuts sont donc présentés au conseil communautaire et sont joints à la délibération.

Il est demandé de voter au sujet de cette nouvelle version des statuts.

L'assemblée décide, à l'unanimité,

- D'approuver les nouveaux statuts du PETR pays COB
- D'autoriser le président à signer les actes à intervenir

Contrat Enfance Jeunesse - Aide BAFA

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 signé avec la CAF du Finistère une action d'aide au BAFA était incluse. L'objectif étant de proposer une formation aux jeunes afin qu'ils puissent travailler sur leur territoire. 8 formations réparties sur 3 ans étaient prévues.

Trois personnes ont pu bénéficier de cette aide à ce jour.

Quatre demandes sont parvenues à la communauté de communes du Yeun Elez.

Il est proposé de verser une aide financière aux familles ayant déjà réglées les factures.

Cette aide correspondra à la moitié du reste à charge des familles si elles ont déjà réglées les frais de formation BAFA.

Une demande complète est présentée, celle de Solenn Billon qui a versé la somme de 1.137 € pour le financement d'un BAFA et qui a reçu une aide par ailleurs de 210 €. Il reste à charge de la famille 927 € pour lesquels la communauté versera une aide correspondant la moitié de la somme soit 463,50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de verser une aide au financement du BAFA de 463,50 € à Solenn Billon.

Gratification stage

Le président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

Lorsque le stage est inférieur à deux mois la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Au vu du travail rendu, le président propose de verser une gratification d'un montant forfaitaire de 400 € à l'étudiant stagiaire (M. Samuel Gaffoglio) qui était présent du 04 janvier au 12 février (6 semaines).

Le travail produit par cet étudiant est intéressant et peut être utilisé par la collectivité. Il s'agit d'un travail sur le nautisme dans le Yeun Elez

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à M. Samuel Gaffoglio, stagiaire du 04 janvier au 12 février 2016 une gratification de 400 €.

Questions diverses

Un courrier sera fait à Habitat 29 pour connaître les avancées au sujet de la réalisation de logements locatifs sur les communes de Brasparts, Lopérec et Plouyé.

La séance se termine à 22 heures 15